

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 27 juin 2023.
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:01] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2389
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:24] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer la cause.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:30] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges. La situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le*
21 *Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de
22 l'affaire : ICC-01/14-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:46] Je vous remercie.
25 Et je souhaiterais que les parties se présentent, en commençant dans un premier
26 temps par l'Accusation.
27 M. BELBENOIT-AVICH : [09:32:00] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
28 Messieurs les juges.

1 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par M. Kweku Vanderpuye, M. Lucio
2 Garcia, M. Yassin Mostfa et par moi-même, Pierre Belbenoit-Avich.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:09] Et je me tourne vers
4 M^e Massidda, pour la représentation légale des victimes.

5 M^e MASSIDDA (interprétation) : [09:32:14] Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour,
6 Messieurs les juges.

7 Pour la victime des autres crimes... d'autres crimes, nous avons aujourd'hui
8 M. Abdou Dangabo Moussa, M^{me} Gabriella Dos Santos, M. Merouane Chenaifa,
9 M^{me} Evelyne Komerwa Ombeni, moi-même, M^e Massidda, et nous avons également
10 notre conseil qui se trouve sur les lieux où va témoigner le témoin, M. Mpoko*.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:49] Je vous remercie.
12 Maître Suprun.

13 M^e SUPRUN : [09:32:53] Pour les anciens enfants soldats, ils sont représentés par
14 moi-même, M^e Suprun.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:00] Maître Dimitri.

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:33:02] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
17 Messieurs les juges.

18 M. Yekatom est présent dans le prétoire. Il est représenté aujourd'hui par M^{me} Lena
19 Casiez, M. Romaric Lionel, ainsi que moi-même, Mylène Dimitri.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:17] Maître Knoops.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:18] La Défense est représentée aujourd'hui par
22 *Lina Taki, M. Mathias Goffe, moi-même, M^e Knoops ; et M. Ngaïssona est présent
23 dans le prétoire.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:35] Je me tourne
25 maintenant vers le témoin.

26 Monsieur le témoin, est-ce que vous me voyez et est-ce que vous m'entendez bien ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:44] Oui, je vous vois et je vous reçois cinq sur
28 cinq.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:57] Eh bien, c'est une
2 très bonne nouvelle.

3 J'aimerais, au nom de la Chambre, Monsieur le témoin, vous souhaiter la bienvenue.
4 Vous avez été convoqué pour témoigner, pour aider la Chambre dans l'affaire *Le*
5 *Procureur c. M. Yekatom et M. Ngaïssona*.

6 Dans un premier temps, je vous demanderais de prononcer l'engagement solennel
7 dont je vais vous donner lecture. J'aimerais vous demander de... d'écouter cet
8 engagement attentivement et de répéter après moi.

9 « Je déclare solennellement... »

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:32] Je déclare solennellement...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:39] « ... que je dirai la
12 vérité... »

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:14] ... que je dirai la vérité...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:17] « ... toute la vérité et
15 rien que la vérité. »

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:23] ... toute la vérité, rien que la vérité.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:27] Merci beaucoup,
18 Monsieur le témoin.

19 Vous avez maintenant prononcé l'engagement solennel et nous pouvons commencer
20 votre interrogatoire. C'est l'Accusation qui commencera.

21 Je vous... Monsieur, vous allez lui... Monsieur Belbenoit, vous allez donc lui
22 expliquer les questions pratiques ; je vous donne la parole.

23 QUESTIONS DU PROCUREUR

24 PAR M. BELBENOIT-AVICH : [09:35:59]

25 Q. [09:36:00] Bonjour, Monsieur le témoin. Vous vous souvenez certainement que
26 nous nous sommes...

27 R. [09:36:02] Merci.

28 Q. [09:36:03] Vous vous souvenez certainement que nous nous sommes rencontrés

1 brièvement jeudi dernier. Je m'appelle Pierre Belbenoit-Avich, je suis substitut du
2 Procureur, et donc, je vais vous interroger aujourd'hui pour le compte de
3 l'Accusation.

4 Avant de commencer, je vous rappelle que vous bénéficiez de mesures de protection,
5 dans le cadre de votre déposition, pour votre sécurité. Donc, votre nom ne sera pas
6 connu du public et votre image et votre voix seront brouillées. Pour assurer votre
7 sécurité, je vous poserai les questions dont les réponses pourraient vous identifier en
8 audience à huis clos partiel. Cela signifie que les personnes qui sont à l'extérieur de
9 la salle d'audience ne pourront... ne pourront pas suivre ce que nous disons.

10 Sur un plan pratique, tout ce que nous disons est interprété en... en français, en
11 anglais et en sango, donc, il est très important que nous parlions très lentement pour
12 faciliter le travail des interprètes. Et je vous... je vous demanderais aussi d'attendre
13 quelques secondes après mes questions avant de répondre.

14 Enfin, il est aussi possible qu'une des questions que je vous pose ne vous paraisse
15 pas claire ; dans ce cas-là, n'hésitez surtout pas à me... à me le dire, et je la répéterai
16 ou je la reformulerai.

17 Alors, pour commencer, je vais vous poser quelques questions pour confirmer votre
18 identité ; ensuite, je vous poserai des questions basiques au sujet de la déclaration
19 que vous aviez... que vous aviez donnée aux enquêteurs en 2019 ; et puis, ensuite, je
20 vous poserai quelques questions pour obtenir de votre part des clarifications ou des
21 compléments d'informations. C'est d'accord ?

22 R. [09:37:56] Je suis d'accord.

23 M. BELBENOIT-AVICH : [09:38:04] Monsieur le Président...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:07] Oui, nous allons
25 passer à huis clos partiel pour les questions d'identité du témoin.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 38)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:38:15] Nous sommes à huis clos partiel,
28 Monsieur le Président.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (*Passage en audience publique à 9 h 40*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:40:02] Nous sommes de retour en audience
17 publique, Monsieur le Président.

18 M. BELBENOIT-AVICH : [09:40:21] Alors, Monsieur le témoin, vous avez été
19 entendu par les enquêteurs du Bureau du Procureur en mars 2019, et à cette
20 occasion, vous avez signé un procès-verbal d'audition consignant les informations
21 que vous leur aviez données ; est-ce que c'est correct ?

22 R. [09:40:44] C'est correct.

23 Q. [09:40:51] Je comprends que vous avez pu relire cette déclaration et que vous y
24 avez fait quelques corrections le 21 juin dernier.

25 R. [09:40:59] C'est bien cela.

26 Q. [09:41:13] Est-ce que vous pouvez confirmer que les informations contenues dans
27 cette déclaration et... et dans les corrections que vous avez faites sont véridiques ?

28 R. [09:41:34] Oui, je confirme que les informations que j'ai apportées ainsi que les

1 corrections sont véridiques.

2 Q. [09:41:47] Merci.

3 Est-ce que vous êtes d'accord pour que votre déclaration soit utilisée comme preuve
4 dans cette affaire ?

5 R. [09:42:05] Je suis d'accord.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:12] Je pense que nous
7 pouvons indiquer aux fins du compte rendu d'audience que les conditions pour
8 l'application de la règle 68-3 sont satisfaites, eu égard à la version anglaise de la
9 déclaration CAR-OTP-2104-0033, et je pense que la version française ou la traduction
10 française 2122-4458... et tout cela, donc, avec les corrections qui ont été apportées
11 par le témoin.

12 Vous pouvez poursuivre, Monsieur Belbenoit.

13 M. BELBENOIT-AVICH : [09:42:55]

14 Q. [09:42:57] Monsieur le témoin, les informations que vous aviez données aux
15 enquêteurs sont... sont très complètes, elles sont précises et elles sont claires, donc,
16 n'est... il n'est pas utile que je vous demande de les répéter, puisque les juges
17 pourront les considérer dans le cadre de la procédure. J'ai seulement quelques
18 questions de clarification et de complément pour vous, et mon interrogatoire durera
19 moins d'une heure.

20 Tout d'abord, je vais vous poser quelques questions concernant le... l'arrivée des
21 Anti-balaka à Mbaïki et sur leur comportement, dont vous avez déjà un peu parlé
22 dans votre déclaration ; ensuite, je vous poserai des questions sur les circonstances
23 de votre évacuation de Mbaïki ; et puis, enfin, je vous poserai quelques questions sur
24 le camp de Sido au Tchad, où vous avez été réfugié.

25 Alors, premièrement, vous avez expliqué au paragraphe 54 de votre déclaration que
26 vous avez vu les Anti-balaka arriver à Mbaïki. Vous avez précisé que vous étiez au
27 marché sur le côté de la route et que vous pouviez les voir distinctement. Alors, pour
28 être sûr de bien comprendre...

1 R. [09:44:26] (*Intervention non interprétée*)

2 Q. [09:44:28] Merci. Merci, Monsieur.

3 Pour être sûr de bien comprendre : vous avez vu les Anti-balaka alors qu'ils
4 entraient dans la ville de Mbaïki ?

5 R. [09:44:42] Oui, j'étais au bord de la route lorsque je les ai vus en train de faire leur
6 entrée dans la ville de Mbaïki.

7 Q. [09:44:57] Et pour être précis sur le moment où vous les avez vus arriver, est-ce
8 que c'était avant ou après la réunion qui a eu lieu à la cathédrale ?

9 R. [09:45:15] J'étais au bord de la route et j'ai entendu dire qu'ils étaient venus, qu'ils
10 étaient à Jeanne d'Arc, et on avait demandé aux représentants des musulmans de se
11 rendre à Jeanne d'Arc, mais je ne faisais pas partie de la délégation qui s'est rendue à
12 l'église Jeanne d'Arc.

13 Q. [09:45:53] Merci. Donc, vous venez de nous dire que vous avez vu les Anti-balaka
14 faire leur entrée dans la ville. Je sais que c'était il y a très longtemps et qu'il est
15 difficile pour vous d'avoir un souvenir précis, mais est-ce que vous pourriez nous
16 donner une idée approximative du nombre d'Anti-balaka que vous avez vus arriver
17 à Mbaïki ?

18 R. [09:46:29] Je ne peux pas confirmer le nombre exact, mais je confirme qu'ils étaient
19 rentrés dans la ville de Mbaïki à bord de deux véhicules pick-up...

20 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [09:46:48] « ... de marque Hilux », ajoute
21 l'interprète.

22 M. BELBENOIT-AVICH : [09:46:52]

23 Q. [09:46:53] Merci, Monsieur le témoin.

24 Au paragraphe 56 de votre déclaration, vous avez expliqué — et je cite : « J'ai vu les
25 Anti-balaka arriver dans le cendre de Mbaïki avec deux véhicules. » Dans le
26 paragraphe qui suit, vous indiquez : « Ils étaient très agressifs et menaçants à l'égard
27 des musulmans, je les ai vus désigner les musulmans et faire des gestes du doigt
28 qui suggéraient qu'ils allaient nous trancher la gorge. » Alors, pour clarifier, pour

1 être sûr de bien comprendre...

2 R. [09:47:22] (*Intervention non interprétée*)

3 Q. [09:47:24] Merci.

4 R. [09:47:25] (*Intervention non interprétée*)

5 Q. [09:47:29] Pour être sûr de bien comprendre, les Anti-balaka que vous avez vus
6 faire ces gestes menaçants, est-ce que ce sont ceux que vous avez vus arriver dans les
7 véhicules, ou bien est-ce qu'il s'agit d'autres Anti-balaka ?

8 R. [09:47:44] Oui, c'étaient les éléments qui étaient à bord des deux pick-up dont j'ai
9 fait mention.

10 Q. [09:47:57] Et toujours pour être clair, à quel endroit de Mbaïki est-ce que vous
11 avez vu ces Anti-balaka faire ces gestes ?

12 R. [09:48:14] C'était vers Baguirmi, jusqu'au niveau du grand marché.

13 Q. [09:48:32] Et à ce moment-là, à part vous, est-ce que d'autres musulmans étaient
14 présents ?

15 R. [09:48:43] Je n'étais pas seul ; il y avait d'autres musulmans avec moi.

16 Q. [09:48:55] Et donc, est-ce que vous-même, vous faisiez partie des musulmans qui
17 ont été menacés par les Anti-balaka qui faisaient ces gestes ?

18 R. [09:49:09] Oui, nous étions en groupe au bord de la route, lorsque ces Anti-balaka
19 nous menaçaient de gestes. Mais je répète qu'ils étaient à bord de leurs véhicules et
20 qu'ils ne faisaient que passer.

21 Q. [09:49:36] Merci, Monsieur le témoin.

22 Au paragraphe 58 de votre déclaration, vous avez expliqué que les Anti-balaka que
23 vous avez vus arriver dans le centre de Mbaïki sont sortis de leur véhicule et qu'ils
24 ont commencé à déambuler dans le quartier. Et vous avez indiqué : « Ils sont allés
25 voir les commerçants musulmans pour leur demander de l'argent ; les commerçants,
26 qui ne voulaient pas d'ennuis, ont obtempéré. » Alors, ma question : est-ce que vous
27 avez vu vous-même ces Anti-balaka demander de l'argent aux commerçants
28 musulmans ?

1 R. [09:50:22] Oui, j'en étais témoin oculaire. J'étais à côté d'un frère musulman qui
2 était commerçant, lorsque les Anti-balaka étaient venus demander de l'argent.

3 Q. [09:50:44] Et donc, toujours pour être sûr de bien comprendre votre témoignage,
4 ces Anti-balaka qui ont demandé de l'argent aux commerçants, est-ce que ce sont
5 ceux qui sont descendus des véhicules, ou bien est-ce qu'il s'agit d'autres Anti-
6 balaka ?

7 R. [09:51:12] Il... Il s'agissait de ceux qui étaient à bord de ces véhicules-là, et c'était
8 pour la première fois pour nous de les... de les apercevoir.

9 Q. [09:51:31] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous expliquer de... de
10 quelle façon les Anti-balaka ont demandé cet argent aux commerçants ? Comment
11 est-ce que ça s'est passé ?

12 R. [09:52:05] Certains venaient se présenter, disant qu'ils avaient faim et qu'ils
13 avaient besoin d'argent pour se trouver de la nourriture, et les musulmans apeurés
14 étaient obligés de leur donner ce qu'ils demandaient. C'était juste pour établir une
15 certaine confiance.

16 Q. [09:52:31] Monsieur le témoin, à part ces menaces d'Anti-balaka qui se passaient
17 le... le doigt sur la gorge, est-ce qu'à Mbaïki, vous avez été témoin d'autres
18 comportements hostiles des Anti-balaka vis-à-vis de la population musulmane ?

19 R. [09:53:05] Oui. Leur objectif était de semer un trouble pour pouvoir en profiter
20 pour faire ce qu'ils voulaient. Dieu merci, il n'y avait rien. Ils nous disaient qu'ils
21 nous feraient du mal, qu'ils nous attaqueraient si jamais la nuit tombait.
22 Heureusement, Dieu a fait de manière à ce que toute cette situation ne puisse pas
23 dégénérer.

24 Q. [09:53:42] Alors, vous venez d'expliquer qu'ils vous disaient qu'ils vous feraient
25 du mal, qu'ils nous attaqueraient si jamais la nuit tombait ; est-ce que vous pourriez
26 clarifier qui est-ce qui vous a dit ça ?

27 R. [09:54:11] C'étaient ceux qui étaient à bord de ce véhicule. Lorsqu'ils sont
28 descendus, de passage, ils nous menaçaient ainsi. Ils étaient nombreux. Ils nous

1 menaçaient, mais en même temps, ils demandaient ce qu'ils... ils demandaient de
2 l'argent.

3 Q. [09:54:35] Et donc, ça, ça s'est passé à quel moment ? Est-ce que c'était au moment
4 de l'arrivée du... des véhicules dans le centre ou est-ce que c'était plus tard ?

5 R. [09:54:56] C'était bien avant que les véhicules n'arrivent... les véhicules
6 d'évacuation n'arrivent, avant qu'on ne puisse être évacués. C'était bien avant.

7 Q. [09:55:15] Merci, Monsieur le témoin. Ma... Ma question, c'est de savoir : est-ce
8 que ces Anti-balaka ont dit cela au moment où les deux véhicules sont arrivés dans
9 le centre de Mbaïki ? Donc, quand... quand est-ce que... quand est-ce que les Anti-
10 balaka vous ont dit cela ?

11 R. [09:55:48] C'était à l'arrivée de ces véhicules. C'était à ce moment-là que les Anti-
12 balaka ont commencé les... les menaces. Je le répète, c'était aussitôt après leur entrée
13 dans la ville. C'était à ce moment-là que les menaces ont commencé.

14 Q. [09:56:12] Merci, Monsieur le témoin.

15 Et dans les quelques jours qui ont suivi l'arrivée des Anti-balaka, avant donc votre
16 départ pour le Tchad, est-ce qu'il y a eu d'autres menaces ?

17 R. [09:56:42] Pas du tout. C'était seulement à leur arrivée. Je vous dis qu'avant leur
18 arrivée, leur irruption dans la ville, il n'y avait pas du tout de problème.

19 Q. [09:57:07] Merci, Monsieur le témoin.

20 Et maintenant, je change de sujet et je vais vous poser quelques... quelques questions
21 sur les circonstances de votre évacuation de Mbaïki.

22 Alors, dans votre déclaration, vous êtes déjà très, très précis, vous avez expliqué que
23 ce sont des... des véhicules qui sont venus avec l'armée... avec l'armée tchadienne.
24 Est-ce que vous pourriez nous expliquer concrètement comment s'est passée
25 l'évacuation ? Est-ce que les familles pouvaient rester ensemble en montant sur les
26 camions ?

27 R. [09:57:56] Je vous remercie pour cette question.

28 Lorsque nous avons été rassemblés à Mbaïki, les militaires tchadiens sont arrivés

1 avec les véhicules stationnés au bord de la route. Ils imposaient à tout le monde de
2 monter à bord de ces véhicules même si vous n'étiez pas avec vos familles.

3 Q. [09:58:32] Et... Et vous, Monsieur le témoin, est-ce que... donc, je comprends que
4 vous aviez des membres de votre famille qui étaient présents à Mbaïki, sans donner
5 leur nom, puisque nous sommes en audience publique, est-ce que vous avez pu
6 monter avec eux dans le même véhicule ?

7 R. [09:59:02] Non, non, non. Non, non, non. On s'était... On s'était retrouvés
8 seulement à l'aéroport. On était venus différemment, séparément. J'étais avec deux
9 enfants, et les militaires nous ont intimé l'ordre de monter à bord de véhicule. Ma
10 femme et les autres membres de la famille sont partis aussi de leur côté, et nous nous
11 sommes retrouvés à l'aéroport.

12 Q. [09:59:39] Merci, Monsieur le témoin.

13 Et, à votre connaissance, est-ce que les personnes... est-ce que parmi les personnes
14 qui ont été évacuées de Mbaïki, est-ce qu'il y avait des Séléka ?

15 R. [10:00:07] Les Séléka étaient partis bien avant l'entrée des Anti-balaka dans la ville
16 de Mbaïki.

17 Q. [10:00:22] Et, Monsieur le témoin, parmi les personnes, les... les musulmans qui
18 ont été évacués de Mbaïki, je sais que c'était il y a longtemps, mais est-ce que vous...
19 est-ce vous pourriez nous donner une... une idée de la proportion de... du nombre de
20 femmes et d'enfants qui étaient parmi ces déplacés ?

21 R. [10:00:54] Je vous remercie.

22 Il y avait, en tout, 20 véhicules. Chacun pouvait transporter presque 80 personnes,
23 sans leurs bagages. Ces véhicules transportaient seulement des humains.

24 Q. [10:01:23] Merci, Monsieur le témoin.

25 Ce que j'aimerais savoir, parmi les réfugiés, évidemment, il y avait des femmes, il y
26 avait des enfants, il y avait des personnes âgées, je voudrais savoir : est-ce qu'il y
27 avait beaucoup de femmes, est-ce qu'il y avait beaucoup d'enfants ?

28 R. [10:01:49] Beaucoup d'enfants. Beaucoup de petits enfants. Il y avait également

1 beaucoup de femmes ; certaines s'étaient même évanouies dans les véhicules.

2 Q. [10:02:09] Et est-ce qu'il y avait plus de femmes que d'hommes parmi les
3 déplacés ?

4 R. [10:02:24] Il y avait beaucoup d'enfants et de femmes. Ils étaient plus nombreux
5 que les hommes.

6 Q. [10:02:39] Alors, Monsieur le témoin, je passe au dernier thème de mon
7 interrogatoire, les... les conditions de vie dans le camp de réfugiés de Sido où vous
8 êtes arrivé après avoir été évacué.

9 Premièrement, est-ce que vous pourriez nous... nous donner une idée générale du
10 nombre de personnes qui étaient réfugiées dans ce camp ?

11 R. [10:03:18] C'est difficile pour moi d'estimer leur nombre. Il y avait beaucoup de
12 personnes. Je ne peux pas donner un nombre exact.

13 Q. [10:03:32] Je comprends que c'est un exercice très difficile et, certainement, je ne
14 peux pas vous donner un nombre exact, mais est-ce que c'était une centaine ou un
15 millier, ou plus d'un millier ?

16 R. [10:03:59] C'était beaucoup. Ça dépasse même la centaine. Ça dépasse la centaine.
17 Je ne peux pas estimer le nombre des personnes. D'ailleurs, je n'étais pas tranquille,
18 je ne pouvais pas avoir l'opportunité de dénombrer les réfugiés.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:27]

20 Q. [10:04:27] C'est tout à fait compréhensible, à mon sens. Je sais que cela fait partie
21 de votre déclaration, mais si vous êtes en mesure de vous en rappeler aujourd'hui, je
22 crois que ça cadre bien avec le... la discussion que nous avons.

23 Combien de camions y avait-il pour vous transporter, vous ainsi que les autres
24 musulmans, au camp de réfugiés ?

25 R. [10:05:04] Il y en avait une vingtaine. Je dirais, il y avait 20 véhicules qui étaient
26 réquisitionnés pour le transport des réfugiés.

27 Q. [10:05:20] D'après votre déclaration écrite qui fait partie de votre déposition
28 aujourd'hui, je crois comprendre qu'il s'agit de gros camions militaires. Est-ce que

1 vous savez à peu près combien de personnes étaient à bord de ces camions ? Je vous
2 demande simplement de nous donner une estimation. Si vous ne pouvez pas le faire,
3 dites-le-nous ; mais si vous avez un ordre d'idées, combien de personnes pouvaient
4 monter dans un seul et même camion, est-ce que vous pouvez nous le dire ?

5 R. [10:06:10] Je peux estimer à 80 le nombre de personnes que pouvait transporter un
6 véhicule.

7 Q. [10:06:26] Merci beaucoup.

8 Et toutes ces personnes, est-ce qu'elles ont toutes été transportées au camp de
9 réfugiés au Tchad ?

10 R. [10:06:48] Dans un premier temps, on nous a installés dans un espace donné situé
11 dans un camp militaire à Sido, et on a passé la nuit à la belle étoile. Et c'était le
12 lendemain que HCR est venu s'occuper de nous.

13 Q. [10:07:17] Merci, Monsieur le témoin. Oui, c'est ce que je pensais.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:22]

15 Monsieur Belbenoit-Avich, je pense que cela suffit pour... je crois qu'il y a peut-être
16 d'autres rapports sur le nombre de personnes qui étaient présentes, mais, au moins,
17 nous avons un ordre d'idées maintenant, combien de personnes ont pu être
18 transportées de la région vers le Tchad.

19 Veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

20 M. BELBENOIT-AVICH : [10:07:44]

21 Q. [10:07:44] Et, Monsieur le témoin, parmi les... les réfugiés qui étaient présents
22 dans le... dans le camp, est-ce que certains venaient de... d'autres localités que
23 Mbaïki ?

24 R. [10:08:12] Oui. Lorsque nous sommes arrivés, les ressortissants de Boali étaient
25 déjà sur place. Par la suite, ceux de Bambari sont arrivés.

26 Q. [10:08:32] Et ces personnes donc de Boali, de Bambari qui sont arrivées, elles
27 étaient de quelle confession religieuse ?

28 R. [10:08:49] Ils étaient tous de l'islam.

1 Q. [10:08:56] Est-ce que vous avez eu l'opportunité de discuter avec ces personnes ?

2 R. [10:09:07] Oui, oui, il n'y avait pas vraiment une bonne... une grande
3 familiarisation, mais il nous arrivait de jouer ensemble au football, de... Il nous
4 arrivait aussi de nous amuser ensemble, mais la familiarisation n'était pas vraiment
5 profonde.

6 Q. [10:09:39] Est-ce que ces personnes vous ont dit pourquoi elles ont quitté leurs
7 maisons à Boali, à Bambari pour venir au... au Tchad ?

8 R. [10:09:48] Ils n'ont rien dit, mais c'était tout à fait évident, tout le monde savait que
9 c'était à cause des... des Anti-balaka que nous nous sommes retrouvés là. Tout le
10 monde le savait.

11 Q. [10:10:18] Merci, Monsieur le témoin.

12 Et vous avez expliqué dans votre déclaration que les conditions dans le camp étaient
13 mauvaises ; est-ce que vous pourriez nous expliquer quelles étaient vos conditions
14 de vie dans les camps de réfugiés où vous avez été ?

15 R. [10:10:39] Oui, au départ, nous étions pris en charge par le HCR. Ce que nous
16 donnait le HCR... Je prends mon exemple, je suis père de famille, j'ai plusieurs
17 enfants, et les produits donnés par le HCR n'étaient pas suffisants. Ce qui nous a
18 obligés à quitter le... le camp.

19 Q. [10:11:10] Et quelles étaient les... les conditions sanitaires ? Est-ce qu'il y avait
20 des... des toilettes ? Est-ce qu'il y avait... quelle était... quelles étaient les conditions
21 d'hygiène ?

22 R. [10:11:30] Nous avons été déportés à Kaidama (*phon.*), c'est un site, il n'y avait pas
23 de latrines. Et le HCR nous a aidés à construire nous-mêmes des latrines.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:57] Un instant,
25 Monsieur Belbenoit.

26 Q. [10:12:00] Monsieur le témoin, est-ce que vos enfants pouvaient aller à l'école ?

27 R. [10:12:14] Non. Il y avait un centre d'instruction dans le camp même et les
28 conditions d'étude n'étaient pas du tout viables ou, du moins, ce n'était pas du tout

1 convenable ; les enfants étaient assis à même le sol. Donc on ne pouvait pas espérer
2 une bonne éducation avec ces conditions.

3 Q. [10:12:51] Est-ce que vous vous rappelez combien de temps vous et votre famille
4 êtes restés au camp de réfugiés ?

5 R. [10:13:08] Ma famille et moi avons passé plusieurs mois, plusieurs années, et
6 même actuellement, j'ai des enfants qui sont encore dans ce camp de réfugiés.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:26] Monsieur Belbenoit-
8 Avich.

9 M. BELBENOIT-AVICH : [10:13:35]

10 Q. [10:13:35] Monsieur le témoin, j'arrive à mes dernières questions.

11 Est-ce que vous pourriez nous expliquer — sans donner d'information identifiante,
12 évidemment — quel a été l'impact de votre déplacement... de votre déplacement, de
13 votre départ de Centrafrique pour la vie de votre famille ?

14 R. [10:14:08] Oui. L'impact a été très négatif. Nous avons tout perdu. Nous dormions
15 dans des conditions difficiles et les enfants avaient des... des... des problèmes d'accès
16 aux soins médicaux. Nous avons... Nous étions confrontés à... à plusieurs problèmes.

17 Q. [10:14:39] Merci, Monsieur le témoin.

18 M. BELBENOIT-AVICH : [10:14:46] Et une dernière question de précision à... à huis
19 clos partiel, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:49] Passons à huis clos
21 partiel.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 15)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:15:01] Nous sommes en audience à huis
24 clos partiel, Monsieur le Président.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Passage en audience publique à 10 h 17*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:17:19] Nous sommes de retour en audience
16 publique, Monsieur le Président.

17 M. BELBENOIT-AVICH : [10:17:42] Monsieur le témoin, je vous remercie beaucoup
18 pour votre patience et pour vos réponses, et j'en ai terminé avec mon interrogatoire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:54] Merci beaucoup.
20 J'aurais une question à vous poser en ma qualité de juge Président, Monsieur le
21 témoin.

22 Q. [10:18:02] Quels sont vos souhaits ? Qu'est-ce que vous espérez pour vous-même
23 ainsi que pour votre famille, vos enfants, quant à l'avenir ?

24 R. [10:18:15] Mon plus grand souhait est de retrouver et de vivre avec toute ma
25 famille. Ceux qui sont au Tchad, nous sommes séparés depuis 96 (*selon le... le témoin*).
26 Nous vivons en parfaite harmonie et mon plus grand souhait, c'est que nous
27 puissions être regroupés de... de nouveau et de vivre comme nous le faisons dans le
28 temps.

1 Q. [10:19:07] Je vous remercie infiniment, Monsieur le témoin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:11] Est-ce que vous avez
3 des questions, Maître Massidda, représentante légale des victimes ?

4 M^e MASSIDDA (interprétation) : [10:19:18] Oui, Monsieur le Président. J'ai des
5 questions, mais certaines d'entre elles ont déjà été abordées par vous, Monsieur le
6 Président, ainsi que par l'Accusation, mais j'aurais quelques questions
7 supplémentaires à poser — trois ou quatre.

8 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

9 PAR M^e MASSIDDA : [10:19:38]

10 Q. [10:19:38] Bonjour, Monsieur. Je suis contente de vous voir. Vous savez que moi-
11 même et M^e Dangabo, nous vous représentons dans cette procédure, ainsi que des
12 autres victimes qui participent dans l'affaire. Vous avez déjà parlé de votre
13 victimisation et de celle de votre famille. J'ai juste deux ou trois questions de
14 précision.

15 La première concerne votre évacuation à Mbaïki... de... de Mbaïki — pardon :
16 combien de membres de votre famille ont été évacués ? Vous étiez à combien à partir
17 de Mbaïki ?

18 R. [10:20:27] Nous étions au nombre de 13.

19 Q. [10:20:34] Il y avait également vos deux femmes ; c'est correct ?

20 R. [10:20:45] C'est correct.

21 Q. [10:20:50] Maintenant, au paragraphe 13 de votre déclaration de témoin, vous
22 avez indiqué qu'avant les événements, vous aviez une certaine stabilité financière et
23 que votre vie était assez confortable. Vous avez également décrit, dans votre
24 déclaration de témoin, les pertes que vous avez subies à votre village originaire — je
25 ne le nommerai pas —, mais aussi après, à Mbaïki, et par la suite ; est-ce que vous
26 êtes en mesure d'estimer le montant des pertes subies à cause de votre déplacement ?

27 R. [10:21:54] À cette époque, j'avais (Expurgé), et parce que je l'ai confiée à (Expurgé),
28 j'ai tout perdu. Ça, c'est le premier fait. Dans (Expurgé) au moins, un... une... une

1 quantité de... de café — peut-être autour d'une tonne —, des matériaux de
2 construction, des congélateurs. Ça, ce sont ce que j'ai... ce sont les... ce que j'ai gardé
3 en... en mémoire, mais pour les... le petit matériel, je... je ne sais plus, mais en tout
4 cas, c'est ce que j'ai... j'ai gardé comme perte considérable.

5 Q. [10:22:50] Et combien de maisons aviez-vous à l'époque, avant les événements ?

6 R. [10:22:57] J'avais deux maisons et deux épouses.

7 Q. [10:23:06] Monsieur le témoin, quel était votre sentiment en quittant Mbaïki le
8 6 février 2014 ?

9 R. [10:23:27] Je pensais revenir au bout d'un mois, d'une semaine. Donc, je ne... je ne
10 pensais pas, je n'imaginais pas rester aussi longtemps loin de Mbaïki.

11 Q. [10:23:50] Vous avez indiqué que certains membres de votre famille sont encore
12 au Tchad et que vous souhaitez pouvoir vous réunir avec eux, et vous avez
13 également décrit les conditions de vie quand vous êtes arrivé au Tchad ; est-ce que
14 ces conditions de vie sont changées entre-temps, aujourd'hui ?

15 R. [10:24:28] Non, non, ces conditions de vie ne se sont pas améliorées.

16 Q. [10:24:36] Ma dernière question, Monsieur le témoin : combien de dépendants
17 avez-vous aujourd'hui — pour combien de personnes vous devez fournir une... une
18 aide économique ?

19 R. [10:25:01] J'ai à ma charge 13 personnes, y compris mes deux... mes deux épouses,
20 ma mère et mes frères cadets.

21 Q. [10:25:22] Et comment, aujourd'hui, vous pouvez faire face aux besoins de votre
22 famille ?

23 R. [10:25:29] J'essaie de trouver un peu d'argent pour m'occuper de ceux qui sont à
24 l'étranger et ceux qui sont avec moi avec le peu que j'arrive à... à trouver.

25 Q. [10:25:54] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

26 M^e MASSIDDA (interprétation) : [10:25:57] Merci, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:59] Merci à vous, Maître
28 Massidda.

1 Je... Maître Suprun, je suppose que vous n'avez pas de questions, bien.

2 Je me tourne maintenant vers la Défense de M. Yekatom. Vous savez déjà quelle sera

3 ma question ; vous pouvez la deviner.

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:26:14] Oui, tout à fait.

5 Nous allons réduire considérablement le temps que nous allons consacrer à notre

6 contre-interrogatoire et nous allons finir avant la pause déjeuner. Nous pourrions

7 peut-être faire la pause maintenant et reprendre à 11 h 30, à l'heure normale, et nous

8 en aurons terminé avant 13 heures, je puis vous l'assurer.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:36] Très bien. Faisons la

10 pause jusqu'à 11 h 30.

11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:26:42] Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 10 h 26)*

13 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:33:20] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:30] Donc, nous allons

18 maintenant donner la parole à la Défense de M. Yekatom.

19 Je donne la parole à M^e Casiez.

20 M^{me} CASIEZ (interprétation) [11:33:53] Merci, Monsieur le Président.

21 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

22 PAR M^{me} CASIEZ [11:34:07]

23 Q. [11:34:11] Bonjour, Monsieur le témoin, on s'est rencontrés brièvement la semaine

24 dernière dans le cadre de la réunion de courtoisie, mais je me présente à nouveau,

25 donc, je suis Lena Casiez et je travaille dans l'équipe de Défense de M. Alfred

26 Yekatom Rombhot.

27 Je... Je vais vous poser un certain nombre de questions aujourd'hui : vous allez voir

28 que ça va être extrêmement court parce que, comme mon confrère du... du Procureur

1 vous l'a dit, c'est très détaillé, il y a beaucoup de choses, mais je vais avoir besoin
2 juste de toutes petites clarifications ; ça va pour vous ?

3 R. [11:34:43] Oui, je suis d'accord.

4 Q. [11:34:47] O.K.

5 Normalement, je vais pouvoir vous poser toutes les questions en audience publique.
6 Néanmoins, si vous voulez donner des informations qui vous... permettraient de...
7 de vous identifier, dites-le-moi et je demanderai l'autorisation à M. le Président de
8 passer en audience à huis clos partiel.

9 Alors, je commence avec mes questions et vous allez voir que je vais faire référence à
10 votre déclaration la plupart du temps.

11 Donc, au paragraphe 19 de votre déclaration, vous dites en parlant des Séléka à Pissa
12 — et je vous cite : « Ils s'en prenaient à tout le monde. »

13 Est-ce que je comprends bien votre déclaration quand vous dites « tout le monde »
14 au sens où vous voulez dire toute la population, sans distinction ? C'est bien cela ?

15 R. [11:36:00] Oui, c'est bien cela.

16 Q. [11:36:08] Je vous remercie.

17 Vous avez expliqué dans votre déclaration que (Expurgé)

18 (Expurgé) ; mais, en revanche, vous avez dit au paragraphe 23 que

19 « certains musulmans collaboraient avec les Séléka » et vous avez notamment parlé
20 du chef du quartier arabe de Pissa, qui était boucher ; est-ce que vous parlez bien, ici,
21 du chef Barbadi ? C'est bien lui dont... dont vous parlez ?

22 R. [11:36:45] Oui, c'est bien de lui que je parle.

23 Q. [11:36:59] Merci.

24 Est-ce que vous savez si les Séléka mangeaient chez lui ou dormaient chez lui, par
25 exemple ?

26 R. [11:37:16] Oui, ils le fréquentaient régulièrement.

27 Q. [11:37:29] Merci.

28 Est-ce que vous savez si le chef Barbadi servait également de... d'indicateur aux

1 Séléka ?

2 R. [11:37:39] Je ne suis pas en mesure de vous confirmer, là... de... de vous confirmer
3 cela.

4 Q. [11:38:03] Aucun problème, Monsieur le témoin, c'est parfait ; si vous savez, vous
5 me le dites, et si vous savez pas, il y a aucun souci.

6 Est-ce que vous savez si des armes étaient stockées chez lui, chez le chef Barbadi, ou
7 si les Séléka laissaient parfois leurs armes chez... chez lui ?

8 R. [11:38:25] Non, ça, je ne le savais pas.

9 Q. [11:38:43] Merci.

10 Et dernière question sur ce sujet-là : est-ce que vous avez déjà entendu que lui-
11 même, le chef Barbadi, avait une arme ?

12 R. [11:39:03] J'en ai entendu parler, mais je n'ai pas vu de mes propres yeux.

13 Q. [11:39:17] Je vous remercie.

14 Vous venez de dire à l'instant qu'ils fréquentaient... que les... que la Séléka
15 fréquentait le chef Barbadi, donc je comprends qu'ils étaient... ils étaient chez lui de
16 temps en temps. Est-ce que... Donc, ils étaient chez lui régulièrement, plutôt que de
17 temps en temps. Est-ce que vous avez souvenir d'autres... d'autres choses que... que
18 faisaient le... le chef Barbadi et la Séléka, ensemble — une autre forme de
19 collaboration ?

20 R. [11:39:58] Non, je n'en suis pas très informé. Je les voyais se rendre chez lui, mais
21 je ne suis pas en mesure de vous dire ce qu'ils se disaient entre eux.

22 Q. [11:40:33] Merci. C'est déjà... C'est déjà plus clair que... qu'il y a quelques minutes.
23 Je change de sujet.

24 Au paragraphe 29 de votre déclaration, vous avez parlé d'un affrontement entre les
25 Anti-balaka et la Séléka à Pama, environ un mois après avoir entendu parler des
26 Siriri. Alors, j'ai pas besoin de... de revenir sur l'affrontement lui-même, c'est assez
27 clair dans votre déclaration, je voudrais juste essayer de mettre une période
28 temporelle sur cet incident-là. Est-ce que vous vous souvenez si cet affrontement à

1 Pama, c'était avant le 5 décembre ?

2 R. [11:41:30] Je n'ai pas été témoin oculaire, j'en ai seulement entendu parler.

3 Q. [11:41:36] Je comprends que vous avez pas été témoin direct, que vous en avez
4 entendu parler ; est-ce que vous vous souvenez si vous en avez entendu parler avant
5 le 5 décembre ?

6 R. [11:41:59] J'en ai entendu parler avant le 5 décembre.

7 Q. [11:42:19] Je vous remercie de remonter dans votre cerveau pour vous souvenir
8 des dates ; c'est très apprécié. Je change à nouveau de sujet.

9 Aux paragraphes 34 et 35 de votre déclaration, vous parlez d'un reportage vidéo
10 France 24 que vous avez vu à la télévision et dans lequel vous avez vu un
11 affrontement entre Anti-Balaka et Séléka à PK 9. Alors, je pense que, grâce à la
12 description que vous avez donnée, j'ai réussi à retrouver le reportage dont... vous
13 parlez, et j'aimerais simplement qu'on le visionne pour que vous confirmiez que c'est
14 bien celui auquel vous faites référence.

15 M^{me} CASIEZ : [11:43:03] Alors, c'est l'onglet 1 du classeur de la Défense — CAR-
16 OTP-2118-0723. C'est 2 minutes 16, et on peut le jouer en entier. Et la transcription
17 pour les interprètes, c'est l'onglet n° 2 du classeur de la Défense — CAR-D29-0006-
18 0761. On peut le... le diffuser en public.

19 Q. [11:43:36] Et je vous laisse regarder, Monsieur le témoin, et je reviens vers vous
20 ensuite.

21 R. [11:44:00] Très bien.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:24] Puis-je ? Que se
23 passe-t-il ? La vidéo n'est pas disponible ? Quel est le problème ?

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:44:47] La vidéo, elle n'est pas sur Nuix ; elle
25 est beaucoup trop volumineuse, donc nous ne pouvons pas la télécharger.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:58] Donc, si vous voulez
27 la montrer, peut-être que vous pourriez nous aider : que pouvons-nous faire ? Et si
28 ce n'est pas possible, eh bien, nous ne pourrions pas résoudre le problème

1 maintenant, donc nous... nous ne présenterons pas la vidéo.

2 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [11:45:23] Accordez-moi juste une minute, s'il vous
3 plaît.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:26] Oui, oui, bien sûr.

5 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:48] Est-ce que vous
7 pourriez peut-être la diffuser depuis l'endroit où vous vous trouvez ou ce n'est pas
8 possible, Madame Casiez ?

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:45:57] Oui, nous pourrions le faire, mais, moi, on
10 m'avait dit que je n'allais pas travailler aujourd'hui, donc je n'ai pas mis sur ce... cet
11 ordinateur.

12 Accordez-nous quelques secondes, et l'équipe est en train de l'envoyer.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:09] Pas de problème.

14 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

15 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [11:48:08] Alors, c'est une question de secondes,
16 maintenant ; ça arrive, ça arrive.

17 Voilà, c'est sur l'écran.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:48] Au moins, nous
19 voyons une image, donc c'est un gros progrès. Et à partir du moment où il va y avoir
20 du mouvement sur cette image, je pense que tout ira bien.

21 *(Diffusion de la vidéo)*

22 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-211-0723,*
23 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaire de langue*
24 *française]*

25 « Journaliste : Au-delà de cette barrière, le pont de PK 9 est le principal axe de
26 ravitaillement de Bangui et, désormais, un point de confrontation majeur entre
27 forces de la Séléka et milices anti-balaka.

28 Depuis la démission de leur Président, ces combattants n'ont plus de chef, mais

1 tiennent toujours tête à leurs ennemis.

2 intervenant :

3 Intervenant : Depuis trois jours, on se... on s'observe. Nous, quand ils tirent pas sur
4 nous, on ne devait pas réagir, mais comme hier, ils ont décidé d'ouvrir le feu sur
5 nous, on a riposté.

6 Journaliste : De l'autre côté du pont, les combattants anti-balaka.

7 Bonjour, Monsieur, ça va bien ?

8 Intervenant : Ça va, oui.

9 Journaliste : Pour le moment, les deux groupes s'observent, mais ces roquettes
10 bricolées restent prêtes à servir ; moins de 200 mètres séparent les combattants.

11 Le caporal-chef Rombhot commande la petite troupe.

12 Yekatom : Non, non, non, non, on n'a pas attaqué, il y a même pas coup de tirs, ici,
13 c'est eux-mêmes qui ont tiré sur nous. Il faut que les mercenaires partent. Nous tous
14 ici, ils veulent décaler les gens, là, nous, on va aller prendre PK 9, et puis c'est fini, on
15 travaille avec l'armée française.

16 Journaliste : Travailler avec l'armée française, un projet des deux camps, mais pour
17 l'instant, pas très réaliste.

18 Intervenant 2 : Faire en sorte que tout le monde se tienne à carreaux, étant donné que
19 maintenant, qu'ils ont plus de gouvernement, qu'ils ont fait le plus gros pas vers la
20 paix.

21 Il faudrait m'ouvrir la barrière, je vais traverser, moi, j'y vais avec deux véhicules, je
22 vais leur expliquer que, ce soir, je suis là, et que si ça tire, je riposte.

23 Journaliste : Les Séléka sont prévenus, quiconque utilisera ses armes essuiera les tirs
24 des Français. Et pour les Anti-balaka, même message.

25 Intervenant 2 : Mais le chemin de la paix, il doit passer par là.

26 Yekatom : Excusez-moi, il faut... il fallait leur dire, il ne faut pas qu'ils tirent sur
27 nous. Tel que hier, la... la nuit. Ils ont tiré.

28 Intervenant 2 : Ils savent... Là, ils savent que le tarif sera le même pour tout le

1 monde : celui qui agresse sera éliminé. D'accord ?

2 Yekatom : O.K.

3 Journaliste : Ce qui se passe autour de ce pont est à l'image de la crise qui déchire
4 aujourd'hui la Centrafrique : d'un côté ces milices anti-balaka, de l'autre, les forces de
5 la Séléka, et au centre, la force internationale qui essaie d'éviter un bain de sang. »

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:19] (*Intervention non*
7 *interprétée*)

8 M^{me} CASIEZ : [11:51:33]

9 Q. [11:51:35] Monsieur le témoin, je pense que vous avez vu...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:37] Non, non, non, non,
11 Madame Casiez.

12 (*Communication de l'interprète anglophone*)

13 Merci.

14 Petite correction du compte rendu d'audience : dans la version anglaise du compte
15 rendu, c'est CAR-OTP- 2118-0732... 23 (*se corrige l'interprète*).

16 Poursuivez, Madame Casiez.

17 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [11:52:17] (*Thank you, Mister President.*

18 Q. [11:52:22] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, je pense que maintenant,
19 vous avez vu le... l'extrait vidéo ; est-ce que... est-ce que ça correspond bien au
20 reportage dont vous parlez dans votre déclaration, ce que vous avez vu ?

21 R. [11:52:34] Oui, c'est cela.

22 Q. [11:52:44] En ce qui concerne la date, dans les métadatas, on a la date du 12 janvier,
23 et puis, à un moment donné, un des Séléka dit : « Depuis trois jours, on s'observe. ».
24 Est-ce que ça correspond à vos souvenirs que le reportage date du 12 janvier ?

25 R. [11:53:20] Je ne me souviens pas de la date exacte, mais il s'agit évidemment de ce
26 reportage. C'est de ce reportage que j'ai parlé.

27 Q. [11:53:36] Merci. Je comprends que la date exacte soit compliquée à avoir en tête.
28 Simplement, une dernière question sur ce reportage : au paragraphe 35, dans votre

1 déclaration, vous dites — et je vous cite : « L'officier de la Sangaris donnait l'ordre à
2 Rombhot et à son groupe de rester où ils étaient, et l'avertissait qu'en cas de tir, les
3 forces de la Sangaris réagiraient. » Le reportage de France 24 a pris fin à ce
4 moment-là. Alors, est-ce que je comprends bien que le reportage qu'on vient de voir
5 correspond bien à l'intégralité de ce que vous avez vu à l'époque ?

6 R. [11:54:29] Oui, c'est bien ce que j'ai vu.

7 Q. [11:54:36] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

8 Je change encore de sujet : au paragraphe 65 de votre déclaration, vous dites que
9 « Salam Abdel, le président des jeunes musulmans de Mbaïki, a rencontré Mamazen,
10 un représentant des commerçants de Mbaïki qui a appelé l'ambassade tchadienne
11 afin qu'elle envoie des véhicules pour venir chercher les gens, car la situation à
12 Mbaïki était tendue. » Alors, ma première question : quand vous parlez de Salam
13 Abdel, est-ce que vous parlez bien de M. Abdoul Salam Amousamil qui est le
14 président des musulmans de Mbaïki ? C'est bien de lui dont vous parlez ?

15 R. [11:55:39] Oui, c'était de son retour de Bangui qu'il est devenu leur président. Il
16 s'agit bien de lui.

17 Q. [11:55:53] Merci. Et quand vous parlez de « Mamazen », vous parlez bien de
18 Mahamat Zene, c'est ça ?

19 R. [11:56:11] Mamazen. Peut-être que c'est vous qui l'avez mal transcrit.

20 Q. [11:56:25] Merci. Juste... Mamazen, c'est son nom, son nom de famille ?

21 R. [11:56:32] C'est ce que je sais. Mamazen.

22 Q. [11:56:45] O.K. Merci. Est-ce que vous connaissez quelqu'un du nom de Mahamat
23 Issène, alias « Deba », un commerçant musulman de Mbaïki ?

24 R. [11:57:04] Oui, je connais cette personne, M. Deba, je le connais.

25 Q. [11:57:17] Merci. Est-ce que vous avez déjà entendu qu'il était rejeté par la
26 population de Mbaïki parce qu'il avait entretenu un groupe de Peul sanguinaires ?

27 R. [11:57:46] Je n'en ai jamais entendu parler.

28 Q. [11:57:54] Aucun problème, merci. Je change à nouveau de sujet. Au paragraphe

1 45 de votre déclaration, vous parlez du moment où les forces — on est à Mbaïki —,
2 et vous parlez du moment où les forces Sangaris quittent Mbaïki pour Boda. On est
3 d'accord que les... la Sangaris est partie pour Boda plusieurs jours avant que vous ne
4 soyez évacué le 6 février ; exact ?

5 R. [11:58:30] Oui, c'est exact.

6 Q. [11:58:46] Merci. Je change encore de sujet ; vous allez voir, ma question est un
7 tout petit peu longue, j'ai essayé de la raccourcir au maximum. Alors, au
8 paragraphe 55 de votre déclaration, vous avez dit : « Lorsque Rombhot et ses
9 hommes étaient arrivés à Mbaïki, ils voulaient se rendre immédiatement au centre-
10 ville, mais que les troupes de la Sangaris et l'évêque Rino les avait arrêtés à la
11 cathédrale. » J'ai un document écrit ici de M. Abdoul Salam, le représentant des
12 jeunes musulmans dont on a parlé juste avant, qui dit : « La personne qui avait
13 convoqué cette réunion, c'était l'évêque de l'église Saint Jeanne d'Arc de Mbaïki, Mgr
14 Rino. Il y a beaucoup de choses qui se sont produites dans le pays, et il ne voulait
15 pas qu'il y ait la guerre à Mbaïki. Et lorsque les Séléka ont quitté Pissa, c'étaient les
16 éléments de Rombhot qui ont pris la relève ; l'évêque a donc convoqué une réunion
17 qui devait réunir les deux communautés et les éléments de Rombhot. ». Est-ce que
18 cela correspond bien à ce que M. Abdoul Salam vous a expliqué, selon vos
19 souvenirs ?

20 R. [12:00:41] Oui, c'était comme ça.

21 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [12:00:44] Je vous remercie.

22 Ah ! Pardon.

23 M. BELBENOIT-AVICH : [12:00:57] Je suis désolé d'interrompre ma consœur. Je
24 pense que ça serait utile d'avoir pour le transcrit la référence de ce document.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:58] Oui, effectivement,
26 est-ce que vous pouvez nous donner la référence ?

27 M^{me} CASIEZ : [12:01:13] Oui. (*Interprétation*) Désolée, je l'avais, mais je ne l'ai pas
28 donnée. (*Intervention en français*) Il s'agit du document T-230 à 12:42.

1 Q. [12:01:28] Monsieur le témoin, ce matin, vous avez parlé du fait que vous aviez
2 été témoin de certains Anti-Balaka qui avaient demandé de l'argent aux... à des
3 musulmans à Mbaïki. Vous avez dit que vous étiez...

4 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [12:01:54] Pour être... Par excès de prudence,
5 pourrions-nous passer à huis clos partiel pour cette question ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:01] Oui, effectivement,
7 nous... Il s'agit d'un témoin protégé et, par conséquent, pour entendre la réponse à
8 cette question, nous allons passer à huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 02)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:02:31] Nous sommes en audience à huis
11 clos partiel, Monsieur le Président.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 12 h 05)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:05:20] Nous sommes de retour en audience
10 publique, Monsieur le Président.

11 M^{me} CASIEZ : [12:05:32]

12 Q. [12:05:33] Monsieur le témoin, je vais revenir un instant sur la chronologie de
13 certains événements pour être sûre d'avoir compris votre déclaration et ce que vous
14 avez échangé ce matin avec le Bureau du Procureur. Alors, dans votre déclaration,
15 au paragraphe 54, vous parlez de la réunion à les... à la cathédrale Saint Jeanne
16 d'Arc, à laquelle a assisté M. Yekatom.

17 Puis, ensuite, vous dites — toujours dans le même paragraphe : « Je n'ai pas vu la
18 délégation quitter la cathédrale après la réunion. »

19 Et au paragraphe 51, vous dites : « Plus tard, j'ai vu les Anti-balaka arriver dans le
20 centre de Mbaïki. Je n'ai pas vu Rombhot. »

21 J'ai ici un document écrit de M. Abdoul Salam — dont on a déjà parlé, là — qui dit,
22 en parlant de la réunion à la cathédrale : « Les éléments du mouvement de Yekatom
23 n'étaient pas nombreux. Ils étaient une dizaine. C'est après cette réunion, le
24 lendemain, que les Anti-balaka sont entrés dans la ville de Mbaïki. Yekatom ne
25 faisait pas partie de ce groupe. » Le document est T-230, 14:18 et 14:24.

26 Monsieur le témoin, est-ce que ça correspond également à vos souvenirs, ce que je
27 viens de... de vous lire ?

28 R. [12:07:23] Ce jour-là, je n'ai pas vu Rombhot de mes propres yeux. Et lorsque

1 Abdoul Salam était dans la réunion, le... l'imam de Mbaïki et le... et le Président de la
2 jeunesse étaient dans la réunion proche du grand marché. C'était après la réunion
3 que les Anti-balaka ont fait leur irruption dans la ville et c'était la première fois pour
4 moi de les voir. Alors, je répète : je n'ai pas vu Rombhot ce jour-là.

5 Q. [12:08:03] C'est un peu plus clair pour moi, Monsieur le témoin. Je vais juste vous
6 poser une question supplémentaire : est-ce que j'ai bien compris de ce que vous dites
7 qu'il y a d'abord la réunion à la cathédrale, et ensuite, l'arrivée des Anti-balaka ?

8 Est-ce que... d'Anti-balaka au sens les deux pick-up que vous avez vus, et cetera.

9 Est-ce que j'ai raison de dire qu'il y a eu la réunion à la cathédrale et que l'arrivée
10 avec les pick-up, c'est le lendemain — en tout cas, pas le même jour ?

11 R. [12:08:48] Le matin de la réunion... D'ailleurs, c'était l'après-midi de la réunion,
12 puisqu'après la réunion, nous sommes... nous sommes... nous sommes retournés à la
13 maison. Et le lendemain, les deux véhicules, les deux pick-up sont arrivés, et la
14 population s'est attroupée pour les voir.

15 Q. [12:09:24] Je vous remercie. C'est beaucoup plus clair pour moi. Je sais que vous,
16 vous avez pas participé à la réunion et que — c'est ce que vous dites dans votre
17 déclaration — que c'est Abdoul Salam qui vous a raconté ce qui s'était passé ; est-ce
18 que — pardon, la réunion à la... à la cathédrale Saint Jeanne d'Arc — est-ce que j'ai
19 raison de dire que M. Abdoul Salam vous a aussi rapporté que juste après la réunion
20 à la cathédrale Saint Jeanne d'Arc, M. Yekatom était reparti à Pissa ?

21 R. [12:10:17] Oui, c'est vrai, puisque Rombhot n'était pas dans la ville.

22 Q. [12:10:33] Je vous remercie pour la clarification supplémentaire. Il me reste un
23 sujet pour vous, Monsieur le témoin. Au paragraphe 62 de votre déclaration, vous
24 avez dit — je vous cite : « L'attitude des chrétiens de la ville a changé avec l'arrivée
25 des Anti-Balaka. Ils les soutenaient. En réalité, c'était la population locale, en
26 particulier les jeunes, qui chargeait les véhicules à la gare routière, qui nous
27 provoquait et essayait de faire venir les Anti-balaka pour nous attaquer. »

28 Est-ce que je comprends que certains membres de la population locale se sont

1 comme mélangés aux Anti-balaka à leur arrivée, et est-ce que vous avez constaté ou
2 entendu que certains étaient montés dans les véhicules à leur arrivée ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:39] Avant que vous ne
4 répondiez, Monsieur le témoin...

5 Monsieur Belbenoit.

6 M. BELBENOIT AVICH : [12:11:45] Merci, Monsieur le Président.

7 La question est un peu compliquée : elle comporte en fait deux... deux questions.

8 Donc, il serait bien de découper.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:56] Je suis d'accord.

10 Peut-être pourriez-vous diviser cette question en deux.

11 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [12:12:08] Bien sûr, Monsieur le Président, merci.

12 Q. [12:12:15] (*Intervention en français*) Je vais reformuler de manière un peu plus
13 simple, Monsieur le témoin.

14 Au paragraphe 62 de votre déclaration, vous avez dit : « L'attitude des chrétiens de
15 la ville a changé avec l'arrivée des Anti-balaka. Ils les soutenaient. En réalité, c'était
16 la population locale, en particulier les jeunes, qui chargeait les véhicules à la gare
17 routière, qui nous provoquait et essayait de faire venir les Anti-balaka pour nous
18 attaquer. »

19 Ma première question : est-ce que je comprends que certains membres de la
20 population locale se sont mélangés aux Anti-balaka dès leur arrivée ?

21 R. [12:13:02] Merci.

22 Lorsque les Anti-balaka sont arrivés, les... les gens ont eu le courage de se
23 manifester. Ils les ont accueillis. Ils ont rejoint les Anti-balaka et nous avons
24 commencé à avoir peur, la tension s'est... est devenue beaucoup plus forte à cette
25 période.

26 Q. [12:13:44] Je vous remercie pour la précision.

27 Et parmi ceux qui ont accueilli — comme vous venez de dire — les Anti-balaka, est-
28 ce que vous avez entendu que des jeunes locaux de Mbaïki étaient montés sur les

1 véhicules à leur arrivée ?

2 R. [12:14:13] Je n'ai pas compris votre question.

3 Q. [12:14:15] Aucun problème, je la reformule, et puis c'est ma dernière question.

4 Vous avez vu les deux pick-up et puis vous avez parlé des... vous avez bien précisé
5 que c'est des pick-up Hilux. Vous les avez vus passer quand vous étiez sur le bord
6 de la route.

7 Ma question, c'est : est-ce que vous avez vu ou entendu que sur ces pick-up, certains
8 jeunes locaux de Mbaïki étaient montés au moment où ils sont arrivés dans la ville ?

9 R. [12:14:51] Non. Je ne les ai pas vus monter dans les... dans les pick-up, mais ils
10 couraient. Je n'ai pas vu les locaux monter dans le véhicule. Par contre, ils couraient
11 tout à côté du... du véhicule dans... dans les déplacements.

12 Q. [12:15:12] Merci.

13 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [12:15:22] Monsieur le Président, si vous pouvez
14 m'accorder une minute pour consulter ma consœur.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:30] Bien sûr, allez-y.

16 *(Discussion au sein de l'équipe de Défense)*

17 M^{me} CASIEZ : [12:15:53] Merci, Monsieur le témoin, je... je n'ai plus de questions pour
18 vous, c'était ma dernière.

19 *(Interprétation)* J'ai terminé, Monsieur le témoin... Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:02] Merci beaucoup,
21 Maître Casiez.

22 Monsieur le témoin, ainsi s'achève votre déposition. Au nom des juges de cette
23 Chambre, nous... j'aimerais vous remercier de vous être rendu disponible en tant que
24 témoin. Nous avons effectivement besoin des témoins comme vous pour la
25 manifestation de la vérité. Il est important que des témoins comme vous se
26 présentent devant nous et qu'ils nous aident dans cette démarche.

27 Nous vous souhaitons, à vous ainsi qu'à votre famille, bonne chance et un bon retour
28 chez vous.

- 1 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:16:34] Merci à vous.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:39] L'audience est levée.
- 3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:16:50] Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est levée à 12 h 16*)